

Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à pourvoir à leurs propres besoins. Il vise à concilier prospérité économique, inclusion sociale et gestion responsable de l'environnement.

Le Compartiment alloue au moins 50 % de ses actifs nets à des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable et à des titres d'émetteurs exerçant des activités qui ne sont pas considérées comme les plus nuisibles, conformément à la méthodologie et aux critères établis par le Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Investment Strategy

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses et des investissements partiels dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux et sociaux, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 50 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Compartiment n'a pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement et conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengage dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel.

Methodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales visées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection, investissements partiels dans des placements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>. Les critères d'exclusion couvrent les exclusions prévues dans le règlement sur les indices de référence alignés sur Paris et s'appliquent à la fois aux titres et aux OPCVM/OPC.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique, de la part du Gestionnaire d'investissement, un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ce type d'émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Exposition partielle à des investissements durables :

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de la méthodologie du Gestionnaire d'investissement. Veuillez noter que ces définitions d'émetteurs souverains considérés comme des investissements durables peuvent évoluer en fonction d'éventuelles clarifications réglementaires.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, lequel repose principalement sur la collaboration avec un partenaire de gérance. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gestion.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie de placement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données au moyen d'examens réguliers, en multipliant les sources et en obtenant des engagements de l'émetteur en cas de lacune. Il ne recourt aux estimations que si nécessaire, et ne s'y fie que modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux problèmes ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour un engagement plus étendu et une influence sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) («DIC»), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées dans le but de clarifier des points précis ou d'adapter son contenu aux évolutions de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.